

ARRETE n°2026/VOI/383

OBJET : Travaux de réfection de la rue du Vauvarois

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°056.2026 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire

VU le plan de déviation joint,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COCHERY IDF en date du 28 juillet 2026, intervenant pour le compte de la Commune pour des travaux de réfection de la rue du Vauvarois, à Osny, à compter du 3 août 2026 pour une durée de 28 jours, soit jusqu'au 31 août 2026,

CONSIDERANT que la circulation véhicules et piétonne doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'une déviation sera mise en place,

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine d'application

DU 3 août 2026 au 31 août 2026, l'entreprise COCHERY est autorisée à intervenir rue du Vauvarois pour une réfection de cette même rue.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

En cas de besoin et ponctuellement lors des travaux en demi chaussée, la circulation sera alternée par feux de chantier avec décompte du temps ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, etc...) et de collecte des déchets.

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

La rue du Vauvarois sera fermée de 7h30 à 17h30. Une déviation sera mise en place par la rue des Charmes et la rue du Stade conformément au plan de déviation joint au présent arrêté.

La circulation des bus sera déviée par la rue de Cergy.

5 places de stationnement, le long de la rue du Docteur Charcot seront occupées par la base vie de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

Zone de travaux
Phase n°1 : rue du Vauvarois
Du 03/08/2026 au 31/08/2026

Du 03/08/2026 au 31/08/2026